



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Service régional de
l'alimentation

4 bis rue Hoche
B.P. 87865
21078 DIJON Cédex

Flavescence dorée de la vigne

Message réglementaire N°5 du 17 juillet 2017

Décision relative au troisième traitement insecticide contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée dans les zones 3-1 en viticulture conventionnelle

Les premiers relevés des pièges pour décider de la nécessité ou non d'effectuer un troisième traitement dans les parcelles conduites en viticulture conventionnelle ont été réalisés le 11 juillet 2017 pour le département de la Saône-et-Loire et le 13 juillet 2017 pour la zone d'Arbois – Montigny-les-Arsures, par les techniciens de la FREDON Bourgogne et de la FREDON Franche-Comté.

- Le seuil de déclenchement du 3^{ème} traitement a été dépassé sur la zone d'Arbois - Montigny-les-Arsures.

Dans cette zone, la réalisation du troisième traitement est obligatoire dans les parcelles conduites en viticulture conventionnelle.

- Pour le département de la Saône-et-Loire aucun dépassement de seuil n'a été observé.

Le troisième traitement n'est pas obligatoire dans les communes suivantes :

- Bissy-la-Mâconnaise,
- Burgy,
- Chardonnay,
- Cruzille,
- Farges-les-Mâcon,
- Grevilly,
- Lugny,
- Martailly-les-Brancion,
- Montbellet,
- Ozenay,
- Plottes,
- Saint-Gengoux-de-Scisse,
- Uchizy
- Viré.

Le deuxième et dernier relevé des pièges sera réalisé le 21 juillet 2017

Décisions de la DRAAF :

3^{ème} traitement :

- viticulture conventionnelle - stratégie 3 – 1 :

- le 3^{ème} traitement est à réaliser sur la période s'étalant du 17 au 22 juillet 2017, dans le secteur d'Arbois - Montigny-les-Arsures .
- le 3^{ème} traitement n'est pas obligatoire sur les communes de Saône-et-Loire suivantes :
 - Bissy-la-Mâconnaise,
 - Burgy,
 - Chardonnay,
 - Cruzille,
 - Farges-les-Mâcon,
 - Grevilly,
 - Lugny,
 - Martailly-les-Brancion,
 - Montbellet,
 - Ozenay,
 - Plottes,
 - Saint-Gengoux-de-Scisse,
 - Uchizy
 - Viré.

- En parcelles de vignes-mères de greffons et de porte-greffes, la stratégie insecticide repose sur l'application de 3 traitements. Le troisième traitement doit être appliqué sur la période du 17 au 22 juillet 2017.

- En pépinières, la lutte sera maintenue en continu jusqu'à la disparition des adultes.

Pour le chef du service régional de l'alimentation
et par délégation,
Le chef du pôle Santé des Végétaux,
Environnement, Contrôles,



Dominique Crozier